

|Assemblée
|Générale
19 mai 2025

HighCo

Assemblée générale HighCo

- #1** Messages clés : activité et résultats 2024
- #2** Guidances 2025
- #3** Assemblée générale mixte

#1

**Messages clés
activité et
résultats 2024**

HighCo

2024 : baisse maîtrisée de l'activité et des résultats

BAISSE D'ACTIVITÉ MOINS FORTE QUE PRÉVU

MARGE BRUTE 2024
69,16 M€
-7,0% PCC⁽¹⁾

RÉSULTATS ET RENTABILITÉ EN REPLI COMME ANTICIPÉ

RAO⁽²⁾ : 11,55 M€ -29,6%
Marge Op.⁽²⁾ : 16,7% -540bps
RNPG ajusté⁽³⁾ : 7,28 M€ -33,2%
BNPA ajusté⁽³⁾ : 0,37 € -32,3 %

SITUATION FINANCIÈRE TOUJOURS SOLIDE

CAF⁽⁴⁾ : 12,30 M€ -1,13 M€
CASH NET
hors ressource nette en FDR⁽⁵⁾ :
24,74 M€ +5,35 M€ (vs. 31/12/23)

- > **Forte baisse d'activité** liée à la réduction du nombre de points de vente **Casino**, partiellement compensée par les **bonnes performances du pôle Activation (+7,0%)** ;
- > **Marge opérationnelle et résultats en repli** moins fort que prévu ;
- > Proposition à l'Assemblée générale d'un **dividende en hausse de +25% à 0,25 € par action** au titre de l'exercice 2024.

(1) PCC : à périmètre comparable et à taux de change constants.

(2) RAO : Résultat des Activités Ordinaires (résultat opérationnel courant avant charges de restructuration) ; Marge Op. (MOP) : marge opérationnelle (RAO / Marge Brute).

(3) RNPG ajusté : Résultat Net Part du Groupe hors autres produits et charges opérationnels et hors résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ; Bénéfice Net Par Action ajusté : RNPG ajusté

par action, basé sur un nombre de titres moyen de 19 686 140 au 31/12/24.

(4) CAF : Capacité d'autofinancement excl. IFRS 16.

(5) Cash net hors ressource en FDR : Disponibilités et VMP moins dette financière brute courante et non courante, hors ressource nette en Fonds De Roulement (55,95 M€ au 31/12/24).

High Connexion : une « Success Story » HighCo

✓ Un pari gagnant sur 15 ans

- Créée par HighCo pour accompagner l'émergence du **Mobile** en France.
- Un succès durable avec près de **45 M€ cumulés de contribution au RAO**⁽¹⁾.
- Près de **15 M€ de dividendes** encaissés par HighCo sur la période.
- Un investissement initial de moins de 100 K€ => **un rendement exceptionnel**.

✓ Une cession qui récompense les actionnaires

- Vente stratégique à Albarest Partners et M. Guillaume Guttin.
- L'intégralité du produit de la vente redistribuée aux actionnaires.
- **Distribution exceptionnelle de 1€ par action**.

✓ Un Groupe qui porte l'innovation et crée de la valeur

- L'opération illustre la capacité du Groupe à réaliser des investissements stratégiques, à développer des start-ups innovantes, à **créer de la valeur** et à récompenser ses actionnaires.

(1) RAO : Résultat des Activités Ordinaires (résultat opérationnel courant avant charges de restructuration).

Cession de High Connexion au T2 2025



19/03

Conclusion d'un **protocole de cession de High Connexion**, avec conditions suspensives, à un groupe d'investisseurs composé d'Albarest Partners et de M. Guillaume Guttin.

Marge Brute / RAO contributifs 2024 de High Connexion = 8,65 M€ / 4,37 M€



T2 2025

Réalisation de la cession après levée des conditions suspensives, principalement d'ordre réglementaire.



T3 2025

Proposition de **distribution exceptionnelle de 1,00 € / action** au titre de cette opération.



2025-26

Stratégie du Groupe d'accélérer son développement sur son *core business* autour de ses 2 pôles clés : **Activation et Agences & Régies.**

Poursuite du développement, des investissements et de la politique d'**innovation**, en particulier au sein du pôle **Activation.**

#2

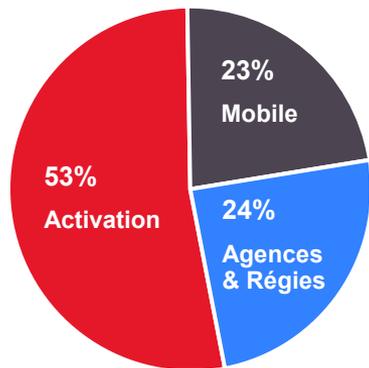
Guidances 2025

HighCo

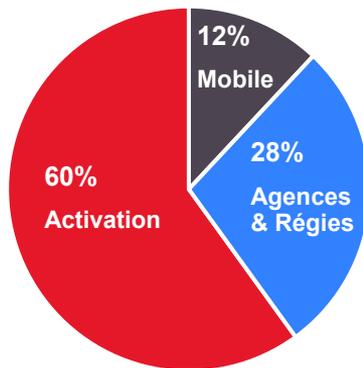
Guidances 2025

Répartition de la MB HighCo par activité

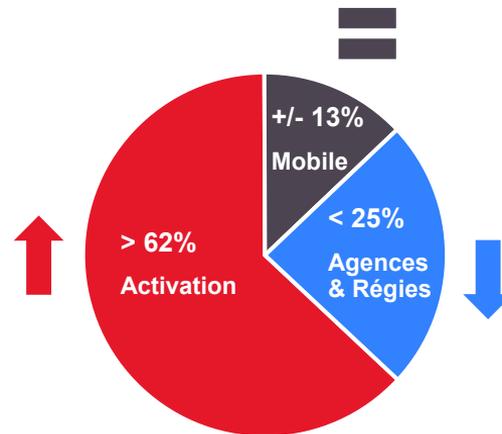
2024
(publié)



2024
(excl. High Connexion)



Projection 2025
(excl. High Connexion)



Guidances 2025

Guidances

Activités

MARGE BRUTE

Repli compris entre -3%
et -4%

(2024 publié : 69,16 M€ / -7,0%)

(2024 retraité de High
Connexion : 61,03 M€ / -8,5%)

MARGE OPÉRATIONNELLE

Supérieure à 11%

(2024 publié : 16,7%)

(2024 retraité de High
Connexion : 12,4%)

Investissements

CAPEX

Inférieur à 1,0 M€

(2024 : 0,50 M€)

Retour à l'actionnaire

DIVIDENDE

0,25 € par action proposé à la
prochaine AG

(2024 : 0,20 € / action)

1,00 € par action proposé au
titre de la réalisation de la
cession de High Connexion

POURSUITE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

De l'ordre de 1,0 M€

(2024 : 0,34 M€)

Stratégie RSE

EXEMPLARITÉ sur les
plans sociaux, sociétaux
et environnementaux.

DÉPLOIEMENT de la
stratégie RSE sur les 3
piliers identifiés.

TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION

ENGAGEMENT des
collaborateurs.

Guidances 2025

Conclusion

En 2024, dans un contexte de marché rendu complexe par l'évolution du groupe Casino, **HighCo a su s'adapter** tout en maintenant une **solide rentabilité** et une **situation financière saine**.

La signature de la cession de High Connexion, après 15 années de succès, illustre la capacité du Groupe à faire émerger des solutions innovantes, à créer de la valeur tout en **récompensant les actionnaires**.

En 2025, **HighCo doit poursuivre sa transformation** avec une ambition claire : **accélérer sa croissance sur ses activités stratégiques** en renforçant son rôle de **partenaire clé et de confiance** pour les marques et les retailers.

#3

**Assemblée
générale mixte
19 mai 2025**

HighCo

| **Présentation des
résolutions**

HighCo



Partie AGO

HighCo

1

Approbation des comptes annuels (sociaux) et des dépenses non-déductibles fiscalement

Première résolution (ordinaire)

Approbation des comptes annuels (sociaux) et des dépenses et charges non-déductibles fiscalement

- Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldant par une perte nette de (1 029 152) €
- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement s'élevant à 66 805 € et de l'impôt correspondant

2

Approbation des comptes consolidés

Deuxième résolution (ordinaire) Approbation des comptes consolidés

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldant par un résultat net (part du Groupe) bénéficiaire de 7 462 899 €

3

Affectation du résultat et fixation du dividende

Troisième résolution (ordinaire) Affectation du résultat et fixation du dividende

Imputation de la perte de l'exercice (1 029 152) € en totalité sur le report à nouveau

Report à nouveau porté de 10 934 231 € à 9 905 079 €

Distribution de dividendes

Par prélèvement sur le Report à nouveau : 5 113 851 €

Soit un montant brut de 0,25 € par action

Payable le 27 mai 2025

Détachement du coupon le 23 mai 2025

4

Conventions règlementées

Quatrième résolution (ordinaire) Conventions règlementées

- **Une convention nouvelle** (prestations Groupe à une filiale)
- **Conventions autorisées antérieurement se poursuivant**
(Cf. Rapport des Commissaires aux comptes)

5

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire (« *Say on Pay ex-ante* »)

Cinquième résolution (ordinaire)

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire
(« *Say on Pay ex-ante* »)

Présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise

- Rémunération fixe
- Rémunération variable
- Attributions gratuites d'actions
- Rémunération exceptionnelle possible
- Autres avantages (véhicule de fonction, garantie responsabilité civile)
- Indemnités en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat

Cf. URD 2024 pages 164 à 165

6

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (« *Say on Pay ex-ante* »)

Sixième résolution (ordinaire)

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (« *Say on Pay ex-ante* »)

Présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise

- Répartition en fonction de critères d'assiduité aux séances du Conseil et des Comités et du temps consacré à leurs fonctions
- Rémunération exceptionnelle possible pour une mission spécifique
- Partie forfaitaire de l'enveloppe globale attribuée au Président du Comité d'audit & RSE et au Président du Comité des rémunérations et de la gouvernance

Cf. URD 2024 page 173

7

**Approbation des informations
sur les rémunérations 2024
visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de
commerce (« *Say on Pay ex-post global* »)**

Septième résolution (ordinaire)

Approbation des informations sur les rémunérations 2024 visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce « *Say on Pay ex-post global* »)

- Informations en matière de rémunération mentionnées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* »

Cf. URD 2024 pages 178 à 180

8

**Approbation des éléments
composant la rémunération et les
avantages en nature versés /
attribués en 2024**

**A M. Didier Chabassieu,
Président du Directoire**

Huitième résolution (ordinaire)

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages en nature versés / attribués en 2024 à M. Didier Chabassieu, Président du Directoire

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024	Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	373 284 € (<u>montant</u> versé au cours de 2024 et attribué au titre de 2024) Indexation : + 5,4 % par rapport à 2023	Rémunération fixée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, et indexée sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.
Rémunération variable annuelle	100 000 € (<u>montant</u> attribué au titre de 2024 à verser post AG 2025 sous réserve de son approbation). Il est rappelé que la rémunération variable annuelle versée en 2024 au titre de 2023 s'élevait à 233 000 €.	Détermination de la rémunération variable annuelle : - <u>Critères quantitatifs</u> : 0 K€ Le bonus 2024 est basé sur un nouveau critère lié au cours de bourse de l'action HighCo, qui s'articule autour de deux objectifs permettant de percevoir un bonus de 50 K€ pour chaque objectif, soit un bonus maximal de 100 K€. En application de ce nouveau critère, le bonus s'établit à 0 K€. - <u>Critères qualitatifs</u> : 100 K€ Montant annuel maximal de 150 K€ conditionné à l'atteinte d'objectifs préétablis et définis par le Conseil de surveillance comprenant des critères stratégique, opérationnel et lié à la RSE non rendus publics pour des raisons de confidentialité. Objectifs partiellement atteints. Au total, la rémunération variable attribuée au titre de 2024 à M. Didier <u>Chabassieu</u> s'élèverait à 100 K€ inférieur au plafond de 250 K€.
Attribution gratuite d'actions	0 € (<u>valorisation</u> comptable des actions)	Pas de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions en 2024.
Rémunération exceptionnelle	220 000 € (<u>montant</u> attribué au titre de 2024 à verser post AG 2025 sous réserve de son approbation)	Rémunération exceptionnelle au titre de la recherche d'un acquéreur et négociations réussies dans le cadre d'une opération M&A stratégique pour le Groupe ayant abouti à la signature d'une « lettre d'offre confirmatoire » fin novembre 2024. Sous condition de la réalisation de l'opération en 2025.
Avantage de toute nature	4 500 € (<u>valorisation</u> comptable)	Véhicule de fonction.

9

**Approbation des éléments
composant la rémunération et les
avantages en nature versés /
attribués en 2024**

**A Mme Cécile Collina-Hue,
Directrice générale et membre du
Directoire**

Neuvième résolution (ordinaire)

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages en nature versés / attribués en 2024 à Mme Cécile Collina-Hue, Directrice générale et membre du Directoire

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024	Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	306 336 € (montant versé au cours de 2024 et attribué au titre de 2024) Indexation : + 5,4 % par rapport à 2023	Rémunération fixée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, et indexée sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.
Rémunération variable annuelle	135 000 € (montant attribué au titre de 2024 à verser post AG 2025 sous réserve de son approbation). Il est rappelé que la rémunération variable annuelle versée en 2024 au titre de 2023 s'élevait à 250 000 €.	Détermination de la rémunération variable annuelle : - Critères quantitatifs : 0 K€ Le bonus 2024 est basé sur un nouveau critère lié au cours de bourse de l'action HighCo, qui s'articule autour de deux objectifs permettant de percevoir un bonus de 50 K€ pour chaque objectif, soit un bonus maximal de 100 K€. En application de ce critère, le bonus s'établit à 0 K€. - Critères qualitatifs : 135 K€ Montant annuel maximal de 150 K€ conditionné à l'atteinte de deux types d'objectifs préétablis et définis par le Conseil de surveillance (sujets stratégique, opérationnel et lié à la RSE) non rendus publics pour des raisons de confidentialité. Objectifs partiellement atteints. Au total, la rémunération variable attribuée au titre de 2024 à Mme Cécile Collina-Hue s'élèverait à 135 K€ inférieur au plafond de 250 K€.
Attribution gratuite d'actions	0 € (valorisation comptable des actions)	Pas de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions en 2024.
Rémunération exceptionnelle	30 000 € (montant attribué au titre de 2024 à verser post AG 2025 sous réserve de son approbation).	Rémunération exceptionnelle au titre des diligences et accompagnement du Président du directoire dans la recherche d'un acquéreur et les négociations (opération M&A stratégique pour le Groupe), ayant abouti à la signature d'une « lettre d'offre confirmatoire » fin novembre 2024. Sous condition de la réalisation de l'opération en 2025.
Avantage de toute nature	3 416 € (valorisation comptable)	Véhicule de fonction.

10

**Approbation des éléments
composant la rémunération et les
avantages en nature versés /
attribués en 2024**

**A M. Richard Caillat, Président du
Conseil de surveillance**

Dixième résolution (ordinaire)

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages en nature versés / attribués en 2024 à M. Richard Caillat, Président du Conseil de surveillance

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024	Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	100 000 € (<u>montant</u> attribué au titre de 2024) 100 000 € (<u>montant</u> versé en 2024 au titre de 2023)	Montant attribué au titre du mandat social et versé en janvier 2025.
Rémunération variable annuelle	0 €	Pas de rémunération variable.
Attribution gratuite d'actions	0 € (<u>valorisation</u> comptable des actions)	Non applicable.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Pas de rémunération exceptionnelle attribuée au titre de missions ou autres au titre de 2024.
Avantage de toute nature	0 €	Absence d'avantage de toute nature.

11

Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes pour la certification des comptes

Onzième résolution (ordinaire)

Nomination de Pricewaterhouse Coopers Audit en tant que nouveau Commissaire aux comptes titulaire, pour la certification des comptes

- En remplacement d'Ernst & Young Audit
- Proposition du Conseil de surveillance à l'issue d'un appel d'offres mené sous l'égide du Comité d'audit & RSE
- Pour 6 exercices

12

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance

Douzième résolution (ordinaire)

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Nathalie Biderman

- Mandat de membre du Conseil de surveillance arrivant à expiration
- Membre indépendante du Conseil de surveillance
- Renouvellement pour 6 ans conformément aux statuts

13

Programme de rachat d'actions

Treizième résolution (ordinaire)

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Objectifs

- Contrat de liquidité
- Conservation pour la croissance externe
- Couverture de l'actionnariat salarié
- Couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Annulation
- Autres opérations qui seraient permises par la réglementation

Quotité de capital autorisé : 10 %

Prix minimum d'achat : 10 € par action

Montant maximum : 20,4 M€

Durée : 18 mois

Pas d'utilisation en période publique sauf opérations déjà engagées ou annoncées



Partie AGE

HighCo

14

Autorisation d'annuler les actions rachetées dans le cadre du programme de rachats d'actions

Quatorzième résolution (extraordinaire)

Autorisation d'annuler les actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

- Limite : 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation
(déduction faite des éventuelles actions annulées au cours de 24 mois précédents)
- Durée : 18 mois

15, 16

**Délégations de compétence au
Directoire pour augmenter le
capital**

Quinzième résolution (extraordinaire)

Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserve, bénéfices ou primes

- Augmentation de capital nominale maximale : 40 M€
- Durée : 26 mois
- Autorisation préalable nécessaire du Conseil de surveillance en cas d'utilisation

Seizième résolution (extraordinaire)

Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par apports de titres dans la limite de 10%

- Durée : 26 mois
- Autorisation préalable nécessaire du Conseil de surveillance en cas d'utilisation

17

Autorisation de plans d'attribution gratuite d'actions

Dix-septième résolution (extraordinaire)

Autorisation au Directoire d'attribuer gratuitement des actions aux mandataires sociaux et salariés du Groupe

- Montant maximal : 10% du capital à la date d'attribution
- Durée minimale période d'acquisition : 1 an
- Durée minimale cumulée période d'acquisition et de conservation : 2 ans
- Durée de l'autorisation : 38 mois
- Actions existantes ou à émettre,
- Pour les membres du Directoire, décision d'attribution par le Conseil de surveillance

18, 19

Modifications statutaires

Dix-huitième résolution (extraordinaire)

Modification de l'article 22 des statuts, relatif aux modalités de participation aux réunions du Conseil de surveillance

- Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024
- Possibilité de recourir à des consultations écrites
- Pour toute réunion du Conseil, prise en compte dans le calcul du quorum et de la majorité, des membres participant par un moyen de télécommunications
- Conditionné à une modification par le Conseil de surveillance de son règlement intérieur

Dix-neuvième résolution (extraordinaire)

Modification de l'article 41 des statuts relative à la procédure applicable si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social

- Loi n° 2023-171 du 9 mars 2023
- Facilite la reconstitution des capitaux propres si ceux-ci deviennent inférieurs à la moitié du capital social

20

Pouvoir pour les formalités

Fin de l'Assemblée générale

HighCo

HighCo